



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT - ORGANISATION D'UNE
CONSULTATION DU PUBLIC ET DEFINITION DES
MODALITES DE PARTICIPATION

ARRETE DU : 27 février 2026

ARRETE N° : ARR_604

La directive européenne 2002/49/CE (dite « Directive Bruit ») vise à établir une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles liés au bruit dans l'environnement.

La directive européenne 2002/49/CE est transposée en droit français par les articles L.572 1 à L.572 11 et R.572-1 à R.572 12 du Code de l'environnement, l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés à l'article R.112-5 du Code de l'urbanisme ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié.

La Métropole du Grand Nancy figure dans la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants définie par l'arrêté du 14 avril 2017 pour application de l'article L.572-2 du Code de l'Environnement, complété par les arrêtés modificatifs des 26 décembre 2017 et 10 juin 2020. La Métropole du Grand Nancy, dans un souci de transparence de l'information sur le projet et de participation du public à sa consolidation, avant délibération en Conseil Métropolitain, souhaite organiser une consultation du public selon des modalités fixées, en application des articles R572-9 du Code de l'Environnement.

En respect des conditions d'organisation de la consultation fixées à l'article R572-9 du Code de l'Environnement, la Métropole prévoit les modalités de consultation suivantes :

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

ARRÊTE

Article 1 – Objet, jours et durée de la consultation

- Durée de la consultation : 2 mois à compter du 23 mars 2026
- Délai de publicité : au moins 15 jours avant le 23 mars 2026
 - Avis publié à la Métropole et dans les Mairies des communes de la Métropole du Grand Nancy ;
 - Information sur le site internet de la Métropole et les réseaux sociaux ;
- Contenu de l'avis au public, selon l'article R572-9 du Code de l'Environnement :
 - L'objet de la consultation : Consultation du public sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans sa 4^{ème} échéance ;
 - La consultation est organisée à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy ;
- La durée (2 mois du 23 mars 2026 au 22 mai 2026) et les modalités de la consultation (cf ci-après)
- L'adresse du site internet sur lequel est publié le projet de PPBE soumis à consultation: grandnancy.eu/consultation-ppbe

Article 2 – Observations, propositions du public

Les modalités de consultation retenues sont les suivantes :

- Le projet soumis à consultation sera téléchargeable depuis l'espace créé sur la plateforme digitale métropolitaine de participation citoyenne ;
- Outre des éléments d'information, la plateforme digitale permettra aux citoyens de déposer leurs observations, propositions et questions. Un dispositif de réponse officielle visible de tous est prévu.
- Le projet dans une version papier pourra, sur demande, être mis à disposition en Mairie et au siège de la Métropole, aux heures d'ouverture des établissements ;
- Le public pourra déposer une contribution sur l'outil digital à cette adresse : grandnancy.eu/consultation-ppbe.

Article 3 – Bilan de la consultation

Au terme de la consultation définie à l'article 1, le bilan sera établi durant l'année 2026.

Toute personne pourra le consulter, ainsi que le Plan de prévention du bruit dans l'environnement – 4^{ème} échéance, sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : www.grandnancy.eu.

Article 4 – Exécution

Le Président de la Métropole du Grand Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN



Mathieu KLEIN
2026.02.27 15:07:56 +0100
Ref:10525756-15871706-1-D
Signature numérique
le Président